

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LES VILLES DE MONTPELLIER, FABREGUES, LAVERUNE,
COURNONSEC, SAINT DREZERY, PRADES LE LEZ,
MONTFERRIER-SUR-LEZ, RESTINCLIERES, SAUSSAN,
SAINT BRES, SAINT GENIES DES MOURGUES,
VILLENEUVE LES MAGUELONES, MURVIEL LES
MONTPELLIER, CURNONTERRAL, MONTAUD, PIGNAN,
BEAULIEU, CASTELNAU-LE-LEZ, CLAPIERS, JUVIGNAC,
LE CRES ET SUSSARGUES.**

Coordonnateur : LA VILLE DE MONTPELLIER

Intitulé du marché : PRESTATIONS DE TRANSPORTS D'ENFANTS ET
D'ADOLESCENTS, AVEC CHAUFFEUR.

Entre

La Ville DE MONTPELLIER, représenté par Fanny DOMBRE-COSTE, 1^{ère} Adjointe déléguée à la Ville éducative, à la Réussite scolaire et à l'Administration générale, agissant en vertu de l'arrêté VAR2020-0027.

ET

LA VILLE DE FABREGUES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE LAVERUNE, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE COURNONSEC, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE SAINT DREZERY, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE PRADES LE LEZ, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE MONTFERRIER-SUR-LEZ, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE RESTINCLIERES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE SAUSSAN, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE SAINT BRES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE SAINT GENIES DES MOURGUES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE VILLENEUVE LES MAGUELONES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE MURVIEL LES MONTPELLIER, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE CURNONTERRAL, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE MONTAUD, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE PIGNAN, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE BEAULIEU, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET



LA VILLE DE CLAPIERS, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE JUVIGNAC, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE LE CRES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

ET

LA VILLE DE SUSSARGUES, représenté par (nom et prénom du signataire),(fonction du signataire), agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, il a été décidé d'avoir recours à la mutualisation des procédures de passation des marchés par le biais de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes.

Article 1 – Objet de la convention constitutive du groupement

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation **d'un marché relatif à des prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur** au terme d'une procédure commune de passation et d'attribution du marché public, lancée pour le compte des membres du groupement.

La présente convention organise la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

Article 2 – Définition des besoins et engagement des membres

Sous réserve des dispositions de l'article 3.4 de la présente convention, une fois la procédure de passation lancée, chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le candidat retenu, à hauteur de ses besoins propres, le marché résultant du présent groupement.

Article 3 – Fonctionnement du groupement

Article 3.1 – Désignation et mission du coordonnateur du groupement

La Ville de Montpellier est désignée par l'ensemble des membres du groupement en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de désigner l'attributaire du marché.

Plus précisément, la Ville de Montpellier, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

- Choisir la procédure et le mode de la conclusion conformément au Code de la Commande Publique.
- Préparer la procédure de passation et élaborer les documents de la consultation et les documents contractuels (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives et techniques particulières, pièces financières, etc...);
- Procéder aux formalités de publicité et de procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne des documents de la consultation sur le profil acheteur, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, envoi des lettres de « plaisir » et de

« regret », élaboration du rapport de présentation, transmission à la Préfecture, demande des attestations fiscales et sociales au candidat retenu...) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;

- Organiser, convoquer et gérer la Commission d'Appel d'Offres ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation des marchés ;
- Signer le marché, le notifier au nom de l'ensemble du groupement ;
- Gérer la mise en œuvre des clauses de variation des prix ;
- Solliciter les attestations sociales et fiscales périodiquement ;
- Centraliser les informations transmises par les membres du groupement sur le marché (problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux...) ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour leurs besoins propres.

Article 3.2 – Obligations des membres du groupement

Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :

- En amont de la procédure de passation du marché, communiquer au coordonnateur l'évaluation de leurs besoins ;
- S'engager à signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution des marchés, et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés ;
- Exécuter matériellement le contrat (émission de bons de commande le cas échéant, réception, livraison, maintenance...)
- Exécuter financièrement le contrat en procédant au règlement des factures et autres dépenses à hauteur de leurs propres besoins ;
- Réaliser les avenants les concernant ;
- Gérer les reconductions ainsi que la résiliation le cas échéant, pour son compte
- Gérer tout litige ou contentieux avec le titulaire du marché pour leurs propres besoins.

Article 3.3 – Commission d'appel d'offres du groupement

Sur le fondement de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appels d'offres de la Ville de Montpellier est reconnue compétente pour procéder au classement des offres et aux choix des titulaires des marchés.

Article 3.4 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante ou décision. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre du marché ou accord-cadre en cours, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence, par un simple courrier signé par le représentant de ce membre. La Ville de Montpellier, en tant que coordinateur du groupement, sera chargée d'en informer les autres membres du groupement.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le retrait d'un ou plusieurs membres ne rend pas caduque la présente convention.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est possible sous réserve d'une délibération/décision de chacun des membres initiaux et un acte (décision/délibération) du nouveau membre en ce sens. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue des besoins préalablement à la passation du marché ou de l'accord-cadre, l'adhésion d'un nouveau membre ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché par le groupement, et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 3.5 – Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité, de procédure et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce la Ville de Montpellier.

Article 4 – Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à l'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

Article 5 – Modifications de la présente convention

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

Article 6 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'évènements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.



<p>Fait à Montpellier</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE MONTPELLIER,</p> <p>Fanny DOMBRE-COSTE, 1^{ère} Adjointe déléguée à la Ville éducative, à la Réussite scolaire et à l'Administration générale, agissant en vertu de l'arrêté VAR2020-0027</p>	<p>Fait à Fabrègues,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE FABREGUES</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Laverune,</p> <p>Le.....</p> <p>Pour LA VILLE DE LAVERUNE</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Cournonsec,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE COURNONSEC,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Saint Drézéry,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE SAINT DREZERY,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Prades-Le-Lez,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE PRADES LE LEZ,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Montferrier-sur-Lez,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE MONTFERRIER-SUR-LEZ,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Restinclières,</p> <p>Le</p> <p>Pour, LA VILLE DE RESTINCLIERES,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>

<p>Fait à Saussan,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE SAUSSAN,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Saint-Brès,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE SAINT BRES</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Saint Génies-des-Mourgues</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE SAINT GENIES DES MOURGUES,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Cournonterral,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE COURNONTERRAL</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Montaud,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE MONTAUD,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Murviel-lès-Montpellier,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE MURVIEL LES MONTPELLIER,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Pignan,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE PIGNAN,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Beaulieu,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE BEAULIEU,</p>	<p>Fait à Castelnaud-le-Lez,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE CASTELNAU LE LEZ,</p>

<p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Clapier,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE CLAPIER,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Juvignac,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE JUVIGNAC,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>
<p>Fait à Le Crès,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE LE CRES,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>	<p>Fait à Sussargues,</p> <p>Le</p> <p>Pour LA VILLE DE SUSSARGUES,</p> <p>..... (indiquer fonction et nom du signataire)</p>